

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau», du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en conformité avec la réglementation qui demande à tout établissement recevant du personnel de procéder à deux visites d'entretien annuel ;

Considérant que l'Usine de traitement d'eau potable à Renaison est équipée de 2 portails 2 vantaux et une barrière automatique ;

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour cet équipement en fonctionnement automatique ;

Considérant que l'offre de la société VIAL GAYDON est la plus appropriée ;

Considérant que ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2024 par tacite reconduction.

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de maintenance pour équipement en fonctionnement automatique avec la société VIAL GAYDON pour un montant total annuel de 570,00 € HT ;

2°) de préciser que la durée de ce contrat est fixée à 12 mois renouvelable par tacite reconduction ;

3°) de signer le contrat de maintenance ;

4°) dire que les dépenses seront réglées sur les crédits budget concerné. à cet effet au budget concerné.

Roanne, le 28 NOV. 2023

Le Président

Daniel FRECHET